



DEMANDE D'ARBITRAGE

Version 01/2020 – FRFR/LUFR

I. Identification des souscripteurs

Joindre pour chaque souscripteur personne physique la copie de la carte d'identité (recto-verso) ou du passeport en cours de validité.

Joindre pour le représentant de la personne morale tout pouvoir de signature au nom et pour le compte de la personne morale.

| | Souscripteur I <input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme | Souscripteur 2 <input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme |
|--|--|--|
| Type de document d'identité | <input type="checkbox"/> Carte d'identité <input type="checkbox"/> Passeport | <input type="checkbox"/> Carte d'identité <input type="checkbox"/> Passeport |
| Nom Prénom / Dénomination sociale | | |
| N° de registre national ou n° d'identification fiscale (NIF) | | |

Ci-après dénommé « le souscripteur ».

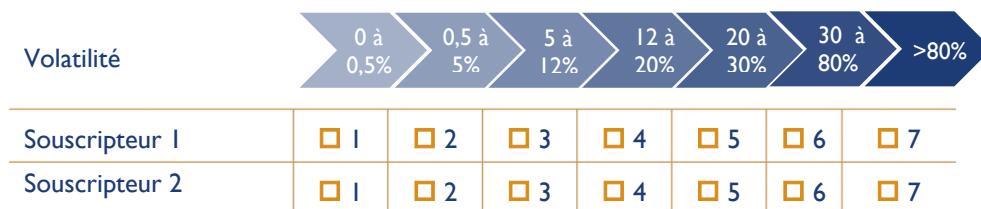
2. L'opération d'arbitrage

Une opération d'arbitrage peut impliquer :

- Le désinvestissement d'un fonds externe et/ou interne suivi d'un investissement dans un autre fonds externe et/ou interne, existant ou à constituer ;
- Le changement de la banque dépositaire d'un fonds interne dédié ou d'un fonds d'assurance spécialisé; Le changement de la banque dépositaire d'un fonds interne dédié ou d'un fonds d'assurance spécialisé existant implique la constitution d'un nouveau fonds interne dédié ou d'un nouveau fonds d'assurance spécialisé.

3. Profil de risque du souscripteur

Veuillez indiquer ici le SRI* correspondant au profil de risque du souscripteur :



***SRI : « Synthetic Risk Indicator » :** il s'agit d'un indicateur permettant de mesurer le risque lié à l'investissement, sur une échelle de 1 à 7. Un SRI bas indique un risque moindre, mais également un rendement potentiel moindre ; un SRI élevé indique un risque plus important, mais également un rendement potentiel plus élevé.

Les caractéristiques inhérentes aux fonds de placement se trouvent selon les cas dans le document d'information clé pour l'investisseur (DICI), la note détaillée, une synthèse financière ou le prospectus financier. Ces documents sont disponibles sur simple demande. Vitis Life S.A. ne fournit pas de conseil, ni en ce qui concerne la souscription, ni en ce qui concerne les différentes opérations en cours de contrat.

Remarque :

En cas de souscription conjointe, si les profils diffèrent, il sera tenu compte du profil du souscripteur ayant le SRI le plus bas.

4. Montant de l'arbitrage

Montant total à arbitrer : _____ EUR.

5. Fonds de placement désinvesti(s)

Le souscripteur demande à l'assureur de procéder au désinvestissement conformément aux instructions ci-après :

| Dénomination du fonds | Montant à désinvestir |
|-----------------------|-----------------------|
| _____ | % ou _____ EUR |

6. Fonds de placement réinvesti(s)

Le souscripteur demande à l'assureur de procéder au réinvestissement du montant désinvesti dans le ou les fonds de placement sélectionnés par ses soins et ceci conformément aux instructions ci-après.

6.1. Fonds de placement externe et/ou fonds de placement interne collectif (FIC)

| SRI | ¹ SRI > Profil | Type de fonds | Dénomination du fonds / ISIN | Montant à réinvestir |
|-----|---------------------------|---------------|------------------------------|----------------------|
| — | <input type="checkbox"/> | _____ | _____ | % ou _____ EUR |
| — | <input type="checkbox"/> | _____ | _____ | % ou _____ EUR |
| — | <input type="checkbox"/> | _____ | _____ | % ou _____ EUR |
| — | <input type="checkbox"/> | _____ | _____ | % ou _____ EUR |
| — | <input type="checkbox"/> | _____ | _____ | % ou _____ EUR |
| — | <input type="checkbox"/> | _____ | _____ | % ou _____ EUR |
| — | <input type="checkbox"/> | _____ | _____ | % ou _____ EUR |
| — | <input type="checkbox"/> | _____ | _____ | % ou _____ EUR |

¹ Déclaration relative à votre investissement : La case cochée indique que vous déclarez opter pour une ou plusieurs unités de compte comportant un niveau de risque supérieur à votre profil de risque (unité de compte plus risquée) et être conscient d'assumer l'entièvre responsabilité de votre choix ainsi que les conséquences dommageables qui pourraient en résulter, notamment le risque de supporter des pertes plus importantes sur votre contrat. Si la case n'est pas cochée, cela indique que vous confirmez que chacune des unités de compte sélectionnée ci-dessus comporte un niveau de risque égal ou inférieur à votre profil de risque. Dans ce dernier cas, vous acceptez la possibilité d'un rendement inférieur.

Les frais des fonds sont détaillés dans les prospectus de chacun des FIC et dans les Documents d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI/KIID) des fonds externes, disponibles sur www.vitislife.com.

6.2. Fonds de placement interne dédié (FID)

FID existant n° _____ investi à hauteur de _____ % ou _____ EUR

FID à constituer n° _____ investi à hauteur de _____ % ou _____ EUR

Gestionnaire financier du FID¹ : _____

Banque dépositaire du FID² : _____

Veuillez indiquer la stratégie d'investissement du FID du gestionnaire financier. Si vous ne connaissez pas la stratégie spécifique du gestionnaire financier, merci de choisir une stratégie générique Vitis Life en vous référant aux différentes stratégies génériques proposées ci-dessous. Les KIDs sont disponibles sur le site internet vitislife.com.

- Stratégie spécifique du Gestionnaire Financier : _____
- SRI correspondant : _____
- Stratégie générique de Vitis Life (cochez la case appropriée dans le tableau ci-dessous) :

| Choix de la stratégie | SRI | Stratégies génériques de Vitis Life | |
|--------------------------|-----|-------------------------------------|------------|
| | | Dénomination Stratégies | Volatilité |
| <input type="checkbox"/> | 2 | Sécurité | 0,5 à 5 % |
| <input type="checkbox"/> | 3 | Conservateur | 5 à 12 % |
| <input type="checkbox"/> | 4 | Medium | 12 à 20 % |
| <input type="checkbox"/> | 5 | Dynamique | 20 à 30 % |
| <input type="checkbox"/> | 6 | Agressif | 30 à 80 % |
| <input type="checkbox"/> | 7 | Alternatif | > 80% |

En cas d'incohérence entre la stratégie spécifique et la stratégie générique de Vitis Life, notez que la stratégie spécifique prévaut.

Déclaration relative à votre choix d'investissement :

Vous déclarez opter pour un fonds interne dédié comportant un **niveau de risque supérieur au SRI correspondant à votre profil de risque** et être conscient d'assumer l'entièbre responsabilité de votre choix ainsi que les conséquences dommageables qui pourraient en résulter, notamment le risque de supporter des pertes plus importantes sur votre contrat.

Frais du fonds interne dédié :

- **Frais du gestionnaire financier :**
 - Commission de gestion : _____ %htva/an
 - Commission de surperformance : non oui : _____ %htva/an
- **Frais de la banque dépositaire :**
 - Droits de garde : non oui : _____ %htva/an
 - Frais de transaction : disponible sur simple demande auprès de Vitis Life S.A. ou de la banque dépositaire. non oui : _____ %htva/an
- **Frais « All in » :** (*Cumul des frais du gestionnaire financier et des frais de la banque dépositaire*) non oui : _____ %htva/an
- **Autres frais :**
 - Actifs à liquidité réduite³ : les frais dépendent du montant investi dans ce type d'actifs.
 - < 3 millions d'euros : 1.500 euros/an
 - entre 3 et 8 millions d'euros : 2.000 euros/an
 - > 8 millions d'euros : 3.000 euros/an
 - Banque dépositaire non-automatisée : 500 euros/an

¹ Tout gestionnaire financier ou banque dépositaire doit faire l'objet d'un agrément préalable et écrit de l'assureur.

² Si la Banque dépositaire est située dans un pays hors de l'Espace Économique Européen (hors EEE), veuillez compléter le document mentionné sous point 8.

³ Tout investissement dans ce type d'actifs requiert l'approbation préalable de l'assureur. Veuillez également compléter le document mentionné sous point 8.

Commentaires relatifs au FID :

6.3. Fonds de placement d'assurance spécialisé (FAS)

FAS existant n° _____ investi à hauteur de _____ % ou _____ EUR

FAS à constituer n° _____ investi à hauteur de _____ % ou _____ EUR

Banque dépositaire du FAS⁴ : _____

| Choix de l'allocation | SRI | Allocations génériques de Vitis Life | |
|--------------------------|-----|--------------------------------------|------------|
| | | Dénomination Allocations | Volatilité |
| <input type="checkbox"/> | 2 | Sécurité | 0,5 à 5 % |
| <input type="checkbox"/> | 3 | Conservateur | 5 à 12 % |
| <input type="checkbox"/> | 4 | Medium | 12 à 20 % |
| <input type="checkbox"/> | 5 | Dynamique | 20 à 30 % |
| <input type="checkbox"/> | 6 | Agressif | 30 à 80 % |
| <input type="checkbox"/> | 7 | Alternatif | > 80% |

Déclaration relative à votre choix d'investissement :

- Vous déclarez opter pour un fonds d'assurance spécialisé comportant un **niveau de risque supérieur au SRI correspondant à votre profil de risque** et être conscient d'assumer l'entièr responsabilité de votre choix ainsi que les conséquences dommageables qui pourraient en résulter, notamment le risque de supporter des pertes plus importantes sur votre contrat.

Option choisie : Buy and Hold Mandat Conseil⁵, préciser le mandataire : _____

Détail de la composition du FAS :

| SRI | Type de fonds | Dénomination du fonds / ISIN | Allocation de la prime |
|-------|---------------|------------------------------|------------------------|
| _____ | _____ | _____ | % ou _____ EUR |
| _____ | _____ | _____ | % ou _____ EUR |
| _____ | _____ | _____ | % ou _____ EUR |
| _____ | _____ | _____ | % ou _____ EUR |

Frais du fonds d'assurance spécialisé :

- **Frais de traitement en fonction de l'option choisie :**
 - Buy and Hold : 1.000 euros/an. Ces frais comprennent deux réallocations annuelles et la gestion du FAS
 - Mandat Conseil : 500 euros/an.
Commission du mandataire : _____ % htva/an
- **Frais de la banque dépositaire :**
 - Droits de garde : _____ % htva/an
 - Frais de transaction : disponible sur simple demande auprès de Vitis Life S.A. ou de la banque dépositaire
- **Autres frais :**
 - Actifs à liquidité réduite⁶ : les frais dépendent du montant investi au sein d'actifs à liquidité réduite.
 - < 3 millions d'euros : 1.500 euros/an
 - entre 3 et 8 millions d'euros : 2.000 euros/an
 - > 8 millions d'euros : 3.000 euros/an
 - Banque dépositaire non-automatisée : 500 euros/an

⁴ Si la Banque dépositaire est située dans un pays hors de l'Espace Économique Européen (hors EEE), veuillez compléter le document mentionné sous point 8.

⁵ Tout mandataire ou banque dépositaire doit faire l'objet d'un agrément préalable et écrit de l'assureur.

⁶ Tout investissement dans ce type d'actifs requiert l'approbation préalable de l'assureur. Veuillez également compléter le document mentionné sous point 8.

6.4. Frais applicables lors de l'opération d'arbitrage

- Les frais d'arbitrage :
Les frais d'arbitrage applicables à l'opération d'arbitrage sont spécifiés dans les conditions particulières du contrat.
- Frais associés à une opération d'arbitrage en titres :
L'assureur se réserve le droit d'imputer des frais à hauteur de 1.000 EUR/opération si, lors d'une opération d'arbitrage et pour autant que ce soit possible techniquement, le souscripteur demande à effectuer un transfert des actifs sous-jacents d'un fonds de placement interne vers un autre fonds de placement interne.

7. Limites d'investissement - Application de la lettre circulaire 15/3 (modifiée)

Le souscripteur détenant un contrat souscrit avant le 01/05/2015, date de l'entrée en vigueur de la lettre circulaire 15/3 du Commissariat aux Assurances (consultable sur le site www.caa.lu), déclare autoriser l'assureur à appliquer les nouvelles règles et limites d'investissement applicables aux fonds de placement, et ceci le cas échéant en dérogation des conditions générales/projet de contrat valant note d'information applicables au contrat d'assurance-vie et au contrat de capitalisation.

Afin de catégoriser le souscripteur, celui-ci déclare posséder un patrimoine en valeurs mobilières supérieure à :

- 250.000 EUR
- 500.000 EUR
- 1.250.000 EUR
- 2.500.000 EUR

Par « Patrimoine en valeurs mobilières », il convient de comprendre :

La valeur totale des instruments financiers, les dépôts bancaires, la valeur des assurance-vie et de capitalisation, diminuée des dettes de toute nature.

Conformément à la lettre circulaire 15/3 modifiée du Commissariat aux Assurances, le souscripteur est classé dans l'une des quatre catégories, A, B, C ou D, à savoir :

- Est classé dans la **catégorie A**, le souscripteur investissant un minimum de 125.000 euros dans l'ensemble de ses contrats auprès de l'assureur et déclarant posséder une fortune en valeurs mobilières supérieure ou égale à 250.000 euros.
- Est classé dans la **catégorie B**, le souscripteur investissant un minimum de 250.000 euros dans l'ensemble de ses contrats auprès de l'assureur et déclarant posséder une fortune en valeurs mobilières supérieure ou égale à 500.000 euros.
- Est classé dans la **catégorie C**, le souscripteur investissant un minimum de 250.000 euros dans l'ensemble de ses contrats auprès de l'assureur et déclarant posséder une fortune en valeurs mobilières supérieure ou égale à 1.250.000 euros.
- Est classé dans la **catégorie D**, le souscripteur investissant un minimum de 1.000.000 euros dans l'ensemble de ses contrats auprès de l'assureur et déclarant posséder une fortune en valeurs mobilières supérieure ou égale à 2.500.000 euros.

Le type de fonds interne (A, B, C ou D) sera défini par l'assureur en fonction de la catégorie du souscripteur, de la prime et de son patrimoine mobilier. La liste des limites d'investissement est disponible sur simple demande ou via le site du Commissariat aux Assurances <http://www.caa.lu/fr/documentations/circulaires>.

8. Information et documents à compléter

Si le souscripteur souhaite investir dans des fonds à gestion alternative et/ou des fonds immobiliers, veuillez compléter et signer le document « Notice d'information sur les risques liés aux fonds de gestion alternative et de fonds immobiliers ».

Si le souscripteur souhaite investir dans des actifs à liquidité réduite, veuillez compléter et signer le document « Information et acceptation des risques d'investissement dans des actifs à liquidité réduite ».

Si la banque dépositaire est située dans un pays hors de l'Espace Économique Européen (hors EEE), il est indispensable que le souscripteur soit averti des risques y associés et qu'il signe le document intitulé « Choix d'une banque dépositaire ayant son siège social en dehors de l'EEE » exigé par la réglementation luxembourgeoise.

Le souscripteur déclare avoir reçu et pris connaissance des caractéristiques principales de l'ensemble des fonds de placement éligibles au contrat, cette prise de connaissance s'effectuant par la remise de l'ensemble des prospectus simplifiés, les documents d'informations clés du fonds de placement sélectionné.

Fait à _____, le _____.

Signature du souscripteur 1

Signature du souscripteur 2

9. Partie réservée au distributeur

En cas de vente avec conseil, le distributeur déclare avoir procédé à une analyse de coûts et des avantages escomptés de l'opération d'arbitrage entre les fonds de placements sous-jacents et d'en avoir informé le souscripteur.

Le distributeur déclare également avoir remis l'ensemble des prospectus simplifiés, les documents d'informations clés du fonds de placement sélectionné au souscripteur.

Fait à _____, le _____.

Signature du distributeur